

Compte-rendu succinct de la séance du  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021 – 19 heures**  
Gymnase Marcel HITZ

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Conseil Municipal :

**-DESIGNE** un secrétaire de séance.

**-ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

**-APPROUVE** le principe de création d'un service de police municipale pluri-communale par la commune de Basse-Ham

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour la mise en place d'une police municipale pluri-communale et l'autorise également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien lesdites démarches.

**-AUTORISE** le Maire à signer avec la régie ENES Hagondange une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du réseau câblé communal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 26,30€ par abonné.

**-AUTORISE** le Maire à signer avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle une étude de diagnostic agricole pour un montant forfaitaire de 9.720 € TTC, le rendu des études étant prévu au plus tard pour la fin de l'année 2021. La signature des baux ou actes administratifs liés à l'exploitation des terres communales fera l'objet d'une facturation spécifique.

**-APPROUVE** la convention de prestations de services concernant la défense incendies et les bornes fontaines entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Basse-Ham pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2024 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents, à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**-APPROUVE** l'inscription de la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

**AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**-ALLOUE** un acompte de subvention de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2021, représentant 80 % du montant octroyé en 2020 pour les associations sportives et 50 % du montant octroyé en 2020 pour toutes les autres associations non sportives suivant le détail ci-après :

ASSOCIATIONS LOCALES	ACOMPTES SUBVENTIONS 2021	Pour mémoire 2020
ASSOCIATION LOISIRS ET PLEIN AIR (A.L.P.A.)	506 €	632 €
ASSOCIATION MOSELLE D'AIDE AUX ACCIDENTES DE LA ROUTE (A.M.A.R.)	250 €	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	407 €	814 €
AMICALE DU	1 918,50 €	3 837 €

PERSONNEL COMMUNAL		
AMICALE SPORTIVE BASSE-HAM	8 390 €	10 487 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS	400 €	500 €
ATELIER PATCHWORK ET DECO	250 €	500 €
BADMINTON CLUB BASSE-HAM	5 928 €	7 410 €
CAP 250	1 682 €	2 102 €
CHANT HAMOIS	692,50 €	1 385 €
COMITE D'ANIMATION HAMOIS (C.A.H.)	1 111,50 €	2 223 €
DONNEURS DE SANG	352 ,50 €	705 €
EVASION PORCELAINES	250 €	500 €
GYM CLUB	3 889 €	4 861 €
JUDO-CLUB	5 690 €	7 112 €
LA YOLE HAMOISE	1 286 €	1 608 €
LE PECHEUR ET LA NATURE	400 €	500 €
LES ALIZES	250 €	500 €
LES EQUIDES HAMOIS	6 516 €	8 145 €
LES JOUEURS DU FORT	252,50 €	505 €
LES SABOTS HAMOIS	400 €	500 €
ORCHESTRE D'HARMONIE	763,50 €	1 527 €
PERMACULTURE 3 FRONTIERES	250 €	500 €
PETANQUE CLUB HAMOIS	400 €	500 €
SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	265 €	530 €
TAROT CLUB BASSE-HAM 57	250 €	500 €
TENNIS-CLUB BASSE-HAM	7 347 €	9 184 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 097 €</b>	<b>68 067 €</b>

**-ADOPTE** la proposition du Maire concernant :

\*La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures 45 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les accueils et animations périscolaires et extrascolaires,

\*La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les accueils et animations périscolaires et extrascolaires.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ils devront dans ce cas être titulaire du BAFA ou justifier d'une expérience minimale de 4 ans auprès de jeunes enfants,

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

**-ADOpte** la proposition du Maire concernant :

\*La création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les fonctions suivantes :

⇒ exécuter, sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

⇒ assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée,

⇒ assurer l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière police municipale au grade de chef de service de police municipale.

\*La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les fonctions suivantes :

⇒ exécuter les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

⇒ assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière police municipale au grade de gardien-brigadier

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

**-INSTITUE** un régime indemnitaire au profit des agents du service de police municipale avec effet au 01/09/2021

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

*Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002*

**DECIDE** *l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et aux agents de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un temps complet.*

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 et du cadre d'emplois des agents de police municipale

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8, comme suit :

taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs

Grades concernés	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	595,77 €	de 0 à 8
Gardien-brigadier	475,32 €	de 0 à 8

**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS (ISF)**

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et du cadre d'emplois des agents de police municipale

**FIXE** le montant de l'indemnité spéciale de fonctions comme suit :

Grades concernés	Taux maximum
Chef de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380	30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	22 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Gardien-brigadier	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

- FIXER** les critères d'attribution ainsi qu'il suit :
- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme ....
- DECIDE** que ces primes seront versées mensuellement.
- DECIDE** que ces primes seront versées aux agents stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- CHARGE** Le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

**-AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000€ pour le budget ZAC des Pommiers dans les conditions principales suivantes :

- Durée 1 an
- Commission 600€
- Taux d'intérêt :  $\text{€ster} + \text{marge } 0.7\%$  (en cas d'€ster < 0, l'€ster sera réputé égal à 0 pour calculé le taux d'intérêt applicable)
- commission de non utilisation = 0,10%

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000€ pour le budget Résidence,

- Durée 1 an
- Commission 400€
- Taux d'intérêt :  $\text{€ster} + \text{marge } 0.7\%$  (en cas d'€ster < 0, l'€ster sera réputé égal à 0 pour calculé le taux d'intérêt applicable)
- commission de non utilisation = 0,10%

**-FIXE** les tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la mise à disposition des salles communales suivant le détail ci-après :

### **VAISSELLE MISE A DISPOSITION**

<b>DESIGNATION</b>	<b>P.U.</b>
Assiette plate (26,5 cm)	2.00 €
Assiette plate (19 cm)	2.00 €
Couteau	4.00 €
Fourchette	3.00 €
Cuillère	3.00 €
Petite cuillère	2.00 €
Tasse à café	2.00 €
Sous-tasse	2.00 €
Flûte à champagne	1.00 €
Verre à vin	1.00 €
Verre à jus de fruit	1.00 €
Verre à bière	1.00 €
Saucière inox	11.00 €
Plateau à desservir	4.00 €
Plateau inox	15.00 €
Saladier inox (petits)	36.00 €
Ecumoire	29.00 €

<b>Panier à pain</b>	<b>5.00 €</b>
<b>Casserole diamètre 200</b>	<b>29.00 €</b>
<b>Casserole diamètre 240</b>	<b>39.00 €</b>
<b>Casserole diamètre 280</b>	<b>59.00 €</b>
<b>Marmite diamètre 320/25</b>	<b>91.00 €</b>
<b>Plat à four</b>	<b>90.00 €</b>
<b>Louche</b>	<b>8.00 €</b>
<b>Cruche inox</b>	<b>14.00 €</b>
<b>Brasière 50X31</b>	<b>63.00 €</b>
<b>Passoire</b>	<b>47.00 €</b>
<b>Tire-bouchon</b>	<b>8.00 €</b>
<b>Cafetière</b>	<b>597.00 €</b>
<b>Cruche pour cafetière</b>	<b>17.00 €</b>

-**REMBOURSE** la somme de 80 euros correspondant aux frais réglés pour l'achat d'un costume de Père Noël d'occasion

-**ADOpte** la motion suivante : **Le Conseil Municipal de Basse-Ham, réuni le 24 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.**

**CHARGE** monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Après communication du compte-rendu des décisions du Maire et des informations diverses, la séance est levée à 21 heures 15.